



**La sous-directrice de la stratégie, de l'attractivité
et de l'accompagnement des évolutions professionnelles**

Paris, le 15 décembre 2025

Affaire suivie par : Elodie CARLIER
Service des ressources humaines
Sous-direction de la stratégie, de l'attractivité
et de l'accompagnement des évolutions professionnelles
Bureau de l'attractivité, du recrutement et de la fidélisation (ATTRAC)
Courriel : concours-sg-b@justice.gouv.fr

NOTE D'INFORMATION
à l'attention des destinataires *in fine*

Objet : Note d'information sur l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire administratif de premier grade du ministère de la justice au titre de l'année 2027

Réf. :

- **Code général de la fonction publique ;**
- **Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;**
- **Décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;**
- **Vu le décret n° 2011-1252 du 7 octobre 2011 modifié par le décret n° 2019-1231 du 26 novembre 2019 portant statut particulier des secrétaires administratifs relevant du ministère de la justice ;**
- **Arrêté du 20 décembre 2019 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire administratif du ministère de la justice.**

Un examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire administratif de premier grade (C en B) au titre de l'année 2027 est ouvert et organisé par les services du Secrétariat général/Service des ressources humaines dans les conditions prévues par l'arrêté du 20 décembre 2019 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire administratif du ministère de la justice.

Critères de recevabilité des candidatures

Conformément aux dispositions de l'article 1 du décret n° 2019-1231 du 26 novembre 2019 référencé ci-dessus, le recrutement par voie d'examen professionnel dans le premier grade de secrétaire administratif du ministère de la justice est ouvert aux fonctionnaires de catégorie C appartenant à un corps régi par le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat et relevant du ministère de la justice ou affectés dans ce ministère. Les intéressés doivent justifier, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé, d'au moins sept années de services publics, pour le présent examen. Les conditions de recevabilité seront étudiées au 1er janvier 2027.

Modalités des épreuves

L'examen professionnel comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste, à partir d'un dossier documentaire à caractère administratif, en la résolution d'un cas pratique assorti de plusieurs questions destinées à mettre le candidat en situation de travail. Le dossier peut comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Il ne peut excéder vingt pages.

La durée de cette épreuve est de 3 heures et son coefficient est de 3.

A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission. Nul ne peut être déclaré admissible s'il a obtenu une note inférieure à 8 sur 20.

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un secrétaire administratif de premier grade ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ une présentation du candidat, le jury s'appuie sur le dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives à son environnement professionnel.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

La durée de l'entretien est de 20 minutes, dont 5 minutes maximum de présentation. Son coefficient est de 4.

A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats admis. Nul ne peut être déclaré admis s'il a obtenu une note inférieure à 8 sur 20 à l'épreuve orale d'admission.

I- Les inscriptions

Les candidats ont la possibilité de s'inscrire soit par voie télématica (très recommandée) soit par voie postale, selon les modalités suivantes :

- par voie télématica :

Les pré-inscriptions seront enregistrées sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice et sur le site internet « lajusticerecrute.fr », du **lundi 5 janvier 2026 à partir de 10h00 au jeudi 5 février 2026 à 23h59, heure de Paris**. Il est recommandé aux candidats de veiller à bien compléter la totalité du formulaire et de cliquer sur « valider » à la fin. Sans cette validation, la préinscription sera annulée.

Les candidats recevront un accusé réception de leur pré-inscription générée automatiquement auquel ils ne devront pas répondre.

En complément de cette pré-inscription télématica, chaque candidat devra retourner obligatoirement, par voie électronique une fiche d'inscription au format EXCEL ou CALC, dûment complétée, disponible sur le portail intranet et le site internet du ministère de la justice accompagnée de sa fiche de carrière disponible sur le SIRH ministériel dans l'espace du candidat avant le **jeudi 5 février 2026, à 23h59 (heure de Paris)** à l'adresse :

concours-sg-b@justice.gouv.fr

Les candidats recevront un accusé réception par mail au plus tard dix jours après envoi.

- par voie postale :

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, à l'adresse indiquée :

Ministère de la justice
SG/SRH/SDSTRAT/ATTRAC
Examen professionnel C en B 2027
13 place Vendôme,
75042 PARIS CEDEX 01

Ce dossier dûment complété devra être retourné par voie postale, à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le **jeudi 5 février 2026**, le cachet de la poste faisant foi. Il en va de la responsabilité du candidat de faire une demande de dossier en amont afin de le recevoir et de le retourner dans les délais impartis.

Toute fiche incomplète, mal renseignée ou transmise hors délai sera rejetée.

II- Épreuve écrite

Le procès-verbal des candidats admis à concourir sera mis en ligne sur « lajusticerecrute.fr » ainsi que sur l'Intranet du secrétariat général après la fin des inscriptions.

L'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel se déroulera le **mardi 24 mars 2026** dans les centres ouverts dans le ressort des délégations interrégionales du secrétariat général, ainsi qu'en outre-mer en tant que de besoin.

III- Épreuve orale

Pour les candidats admissibles, l'épreuve orale d'admission se déroulera **à Paris du lundi 7 au jeudi 10 septembre 2026**.

En vue de cette épreuve, le candidat établit préalablement un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience (RAEP) décrivant son cursus professionnel.

Le dossier RAEP devra être établi sur la base du fichier téléchargeable sur le portail intranet du secrétariat général et sur le site internet « lajusticerecrute.fr ».

Seuls les candidats admissibles transmettront un exemplaire de leur dossier RAEP en un seul fichier .pdf au plus tard le **lundi 15 juin 2026, 23h59**, dernier délai sur la **plateforme en ligne dédiée « demarche.numerique.gouv.fr »** via le lien internet qui figurera dans le courriel à destination des candidats admissibles. Le fichier est à transmettre au format .pdf et doit être nommé : « **NOM_Prénom_CenB2027** ». **Un exemplaire imprimé** devra également être envoyé au plus tard le **lundi 15 juin 2026**, cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Ministère de la Justice
SG/SRH/SD STRAT/ATTRAC
Examen professionnel C en B 2027
13 place Vendôme
75042 PARIS CEDEX 01

Tout envoi de dossier RAEP est définitif, aucune demande de modification ne sera prise en compte ultérieurement.

IV- Demandes d'aménagements d'épreuves

Les candidats en situation de handicap peuvent, dans les conditions prévues par l'article 2 du décret n°2020-523 du 4 mai 2020, bénéficier de dérogations aux règles normales de déroulement des concours afin, notamment, d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à leur situation ou de leur apporter les aides humaines et techniques ou les aménagements nécessaires précisés par eux préalablement au déroulement des épreuves.

Les candidats qui souhaitent bénéficier de ces aménagements doivent signaler leur situation lors de l'inscription au concours dans la rubrique prévue à cet effet. Ils doivent produire un certificat médical établi par un médecin agréé moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour leur permettre, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical, dont le modèle est téléchargeable sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice ou sur la page dédiée consultable sur le site internet

« lajusticerecrute.fr », devra être adressé **au plus tard le jeudi 19 février 2026, délai de rigueur, par courrier ou à l'adresse électronique suivante : concours-sg-b@justice.gouv.fr.**

La liste des médecins agréés établie dans chaque département, peut être accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>.

L'épreuve orale est compatible avec le recours à la visioconférence dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique.

Les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficient, à leur demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale d'admission dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 susvisé. La demande doit être formulée par écrit auprès du bureau ATTRAC à l'adresse concours-sg-b@justice.gouv.fr, **au plus tard le lundi 1^{er} juin 2026**.

En complément de cette demande, les candidats en situation de handicap, les femmes en état de grossesse ainsi que les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence doivent produire auprès du même service, un certificat médical délivré par un médecin agréé et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence, **au plus tard le lundi 1^{er} juin 2026**. L'absence de transmission du certificat médical, dans ce délai, rend la demande irrecevable.

Dès réception de cette note, je vous saurai gré de bien vouloir en assurer la diffusion auprès des adjoints administratifs en activité placés sous votre autorité et relevant de vos périmètres d'attribution et en position de détachement auprès d'autres administrations et dépendant de votre direction.

La cheffe du bureau de l'attractivité, du recrutement et de la fidélisation



Stéphanie CHASSAT

Liste des destinataires

Monsieur l'inspecteur général, chef de l'inspection générale de la justice

Monsieur le directeur des services judiciaires

Madame la directrice des affaires criminelles et des grâces

Madame la directrice des affaires civiles et du sceau

Monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire

Monsieur le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs d'écoles de service public (ENM, ENG, ENAP, ENPJJ)

Madame la cheffe du service des ressources humaines et budgétaires de la Grande chancellerie de la Légion d'honneur

Mesdames et Messieurs les chefs de service

Madame la sous-directrice des ressources humaines des greffes de la direction des services judiciaires

Monsieur le sous-directeur des ressources humaines et des relations sociales de la direction de l'administration pénitentiaire

Monsieur le sous-directeur des ressources humaines et des relations sociales de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Mesdames et Messieurs les chefs de département

Mesdames et Messieurs les chefs de bureau